



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

024 2011

MAIRIE de GASTINS

ARRETE

REGLÈMENTATION RELATIVE AUX FEUX DE JARDIN

AR-URB-01-11

Je soussigné, Pierre PICHOT, Maire de la commune de GASTINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous ;

Considérant que la déchetterie de Nangis est ouverte à tous.

ARRETONS

Article 1 - Dans les zones d'habitation, l'allumage de feux de jardin est interdit les jours ouvrables au-delà de 13h00 et toute la journée du dimanche et des jours fériés. Ces feux sont totalement interdits entre le 1^{er} juin au 15 septembre.

Article 2 - Dans les zones d'habitation, il est interdit d'allumer des feux à moins de 15 mètres des habitations voisines et à moins de 10 mètres de la voie publique.

Article 3- Il est interdit de brûler les résidus de tonte, les feuilles, les branches de résineux (thuyas, cyprès ...) les déchets verts non secs ainsi que tous autres produits dont le brûlage provoque des fumées épaisses et nauséabondes.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet, représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Provins.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GASTINS, le 25 novembre 2011

Le Maire

Pierre PICHOT



1 Place de l'Eglise 7370 GASTINS

Tél : 01.64.08.08.35 / Télécopie : 01.64.08.03.91 / Mail : mairie-gastins@gastins.fr